

Note de service

Destinataire : Muneeb Chaudhary, vice-président, Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Expéditeur : Jonathan Rincon-Lopez

Date : Le 24 février 2026

Objet : Calculs du nouveau TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230kV

Introduction

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO ») est tenue de calculer et de publier l'indice CTM et le nouveau TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV dès que les données du marché sont disponibles. Ces données sont désormais disponibles et la SFIEO a demandé à Guidehouse d'effectuer ces calculs. Cette note de service fournira les calculs du nouveau TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230kV, effectués conformément à la méthode passée, telle que décrite dans la note de service du nouveau TDC du 28 août 2020¹. Les changements apportés depuis à la méthode de calcul sont résumés ci-dessous.

Le calcul du coût total du marché (« CTM ») pour 115-230 kV a été rajusté afin de refléter les changements faisant suite à la mise à jour de l'ordonnance sur les tarifs de transmission uniforme, EB-2024-0244 émise par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») le 21 janvier 2025². Il convient de noter qu'il n'y a pas eu de mise à jour semestrielle par la CEO en 2025 (comme cela a été le cas les années précédentes), de sorte que le calcul de l'indice CTM deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) repose uniquement sur la décision tarifaire de janvier 2025.

Ajustement global – Financement provincial

Conformément au Règl. de l'Ont. 735/20, les montants payables en vertu de certains contrats de la SIERE dans le domaine de l'énergie renouvelable sont financés par la province en vertu de l'article 25.34 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Par conséquent, les coûts associés à ces contrats ne sont pas inclus dans les ajustements globaux payés par les consommateurs d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cependant, l'ajustement global inclus dans le CTM a été calculé de façon que les coûts liés à ces contrats dans le domaine de l'énergie renouvelable y soient comptabilisés après le 1^{er} janvier 2021. Les données sur l'ajustement global utilisé pour le calcul du CTM sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ieso.ca/-/media/Files/IESO/Market-Summaries/GA-by-Components.ashx> (en anglais seulement)

¹ SFIEO - Note de service sur le nouveau TDC https://www.oefc.on.ca/pdf/2019_final_DCRnew_memo_08-28-2020_fr.pdf

² OEB – 2025 UNIFORM TRANSMISSION RATES (en anglais seulement)
https://www.rds.oeb.ca/CMWebDrawer/Record/880955/File/document?_gl=1*nboyk7*_gcl_au*Mzg1ODk1NTU3LjE3Njk2MzM2OTk

Méthodologie et résultats

Les valeurs du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV sont fournies au Tableau 1. Les renseignements à l'appui des calculs effectués sont communiqués dans les sections qui suivent.

Tableau 1 : Valeurs du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV (cents par kWh)

Tension	Deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026)
115-230 kV	12,9686

Calcul du coût total du marché (CTM)

La valeur du CTM deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV est de 13,3990 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 2.

Tableau 2 : Calcul du CTM deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
STATISTIQUES MENSUELLES														
jours		31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
heures totales		744	672	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744	8 760
TAUX DU MARCHÉ														Moyenne pondérée
PHEO	c/kWh	6,598	7,668	4,744	3,922	2,246	5,007	7,701	6,429	5,203	5,626	8,246	9,757	6,0882
FSMG	c/kWh	0,725	0,821	0,606	0,601	0,650	0,327	0,447	0,305	0,291	0,302	(0,208)	0,163	0,4175
Tx réseau	\$/kW/mois	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370	6,370
Tx branchement	\$/kW/mois	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Ajustement global	c/kWh	5,323	2,285	7,857	7,935	13,100	7,220	3,147	4,582	7,271	6,224	3,680	1,715	
CALCUL DU COÛT TOTAL DU MARCHÉ														
Coût total du marché par mois	c/kW/mois	10 145	7 977	10 563	9 707	12 638	9 775	9 141	9 156	9 927	9 777	9 175	9 394	
Coût total du marché par an	c/w/kWh/an													117 376
CTM = coût total du marché	c/kWh													13,3990

Calcul du ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV

Le ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV représente le plus élevé des montants suivants : i) la moyenne du CTM pour 115-230 kV pour les trois années allant de janvier 2023 à décembre 2025 inclusivement, selon le nombre de jours dans chaque période, et ii) le ^{nouveau}TDC définitif (2024) pour 115-230 kV. Le ^{nouveau}TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV s'élève à 12,9686 cents/kWh, tel qu'indiqué au Tableau 3.

Tableau 3 : nouveau TDC deuxième intérimaire (2025) et provisoire (2026) pour 115-230 kV

	Définitif 2023	Définitif 2024	Deuxième intérimaire 2025	Provisoire 2026
CTM (P) Actuel, selon les PHEO, FSMG réels, les tarifs réglementés, le rabais estimatif, etc.	12,7784	12,7290	13,3990	
nouveau TDC	12,5817	12,7105		
nouveau TDC 2024 = le plus élevé de : i) CTM moyen (2023, 2024, 2025) ii) nouveau TDC définitif 2024	12,9686 12,7105			
nouveau TDC deuxième intérimaire 2025			12,9686	
nouveau TDC provisoire 2026				12,9686

Ce qu'il faut savoir sur le TDC

Un grand nombre de contrats d'achat d'électricité (« CAE ») conclus avec des producteurs privés d'électricité (« PPE ») contiennent des dispositions prévoyant le rajustement annuel des prix contractuels, calculé sur la base du tarif direct aux consommateurs (« TDC ») appliqué par Ontario Hydro. Comme le TDC a disparu avec l'ouverture du marché, il a fallu établir un indice de remplacement. Le Conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le remplacement du TDC dans les CAE conclus entre la SFIEO et les PPE sur la base indiquée dans la version préliminaire du document de travail (le « *document de travail* »), datée du 24 juin 2002 et préparée par le comité de travail composé de représentants de la SFIEO et de la Société des producteurs d'électricité indépendants de l'Ontario (« SPEIO »). L'indice de remplacement est calculé sur la base du coût entier de 100 % du facteur de charge que paierait dorénavant un client direct typique dans le marché restructuré, à la tension fournie. Les valeurs du nouveau TDC (P) et du CTM (P) figurant dans ce document sont calculées conformément au *document de travail*, pour l'année P.

Veuillez noter que les éléments suivants entrent dans le calcul des frais de service du marché de gros (FSMG) pour un mois donné :

1. les frais de règlement de la hausse horaire (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
2. les frais de la hausse quotidienne (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
3. les frais de la hausse mensuelle (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
4. les frais d'administration de la SIERE (montant en \$/MWh déterminé par la CEO);
5. la protection des tarifs aux consommateurs d'électricité en milieu rural ou en région éloignée (montant en \$/MWh, tel qu'établi par la CEO);
6. les frais au titre de la Réponse à la demande basée sur la capacité (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établies comme étant « définitives »);
7. le crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables (montant en \$/MWh tiré des données de la SIERE établie comme étant « définitif », pour tous les mois).

Les frais de service du marché de gros publiés dans les rapports mensuels de la SIERE (sous Frais de service d'électricité du marché de gros)³ n'entrent pas dans le calcul du CTM car ils sont calculés à partir des frais préliminaires de règlement de la hausse horaire.

³ IESO Monthly Market Report : <https://www.ieso.ca/en/Power-Data/Monthly-Market-Report>

Recouvrement du coût lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables

Le recouvrement de certains coûts de raccordement engagés par les sociétés de distribution en rapport avec la production d'électricité à partir des énergies renouvelables a été rendu possible par le Règlement de l'Ontario 330/09. Guidehouse a ajouté les montants des crédits mensuels de compensation liés au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables au volet des frais de service du marché de gros du CTM; mais par souci de transparence, les taux mensuels sont fournis dans le tableau 4 ci-dessous. Ces valeurs figurent également dans la section Frais de service d'électricité du marché de gros des rapports mensuels sur le marché de la SIERE.⁴

Tableau 4 : Crédit mensuel de compensation lié au raccordement des installations de production d'électricité axées sur les énergies renouvelables

Mois (2025)	Tarifs (\$/MWh)	Préliminaire / Définitif
Janvier	0,0281 \$	Définitif
Février	0,0313 \$	Définitif
Mars	0,0313 \$	Définitif
Avril	0,0346 \$	Définitif
Mai	0,0290 \$	Définitif
Juin	0,0348 \$	Définitif
Juillet	(0,04733) \$	Définitif
Août	0,0295 \$	Définitif
Septembre	0,0339 \$	Définitif
Octobre	0,0337 \$	Définitif
Novembre	0,0320 \$	Définitif
Décembre	0,0285 \$	Définitif

⁴ IESO Monthly Market Report : <https://www.ieso.ca/en/Power-Data/Monthly-Market-Report>